

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00639

Numéro SIREN : 881 245 831

Nom ou dénomination : BONNAC

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2019 sous le numéro de dépôt 4176

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 03/02/2020

Numéro de dépôt : 2020/4176

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée
Nomination(s) de gérant(s)

Déposant :

Nom/dénomination : BONNAC

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

N° SIREN : 881 245 831

N° gestion : 2020 B 00639



SARL BONNAC

Société À Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 €

Siège social : 311 rue Georges Bonnac

33000 BORDEAUX

Société en cours de formation

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 03 FEV. 2020

sous le N°

4176

NOMINATION DES PREMIERS GERANTS

L'an deux mille dix-neuf,
et le vingt-et-un décembre,
les soussignés :

- Monsieur Charles-Edouard RAPHAELL,

agissant en qualité de seuls associés de la société, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts pour désigner d'un commun accord la première gérance de la société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

I - NOMINATION DE LA GERANCE

Les soussignés nomment en qualité de gérant de la société :

- Monsieur Charles-Edouard RAPHAELL,

demeurant au 311 rue Georges Bonnac, BORDEAUX (Gironde),

pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2117.

Monsieur Charles-Edouard RAPHAELL déclare accepter les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées, nécessitant de consacrer tout le temps nécessaire à la gestion des affaires sociales et affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II - POUVOIRS DE LA GERANCE

La gérance exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et des conditions statutaires.

III - REMUNERATION DE LA GERANCE

La rémunération de la gérance sera décidée ultérieurement.

La société prendra en charge les cotisations sociales de du gérant.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Charles-Edouard RAPHAELL

